Services

- Bureau du procureur général
- access:defence
- Les avocats et l'aide juridique
- Causes de droit de la famille
- Cour des petites créances
- Frais judiciaires
- Gestion des causes civiles
- Justice Ontario - services internationaux
- Liste des greffes des tribunaux
- Lois
- Médiation obligatoire
- Pensions alimentaires pour enfants
- Procédure simplifiée
- Procurations
- Services aux tribunaux
- Services aux victimes d'actes criminels
- Stage en droit au ministère du Procureur général
- Taux d'intérêt postérieurs et antérieurs au jugement

Rapports de La Commission d'enquête sur Walkerton - Errata

Septembre 2002

La Commission d'enquête sur Walkerton a avisé le ministère du Procureur général de l'existence de certaines erreurs dans les rapports des Parties 1 et 2 qui ont été présentés au gouvernement au début de cette année. La Commission a demandé au Ministère de rendre cette information publique.

Voici les errata qui sont signalés.

Rapport de la Partie 1

Page 123, tableau 3 :

Dans la deuxième des cinq colonnes de ce tableau, intitulée « Coliformes totaux - Nombre d'échantillons positifs », il ne devrait pas y avoir de signes de pourcentage (%); il s'agit de nombres absolus. De plus, dans la quatrième colonne, intitulée « E. coli - Nombre d'échantillons positifs », il devrait y avoir le chiffre 1 dans la case vide de la première rangée.

Annexes, page 30 :

À la deuxième entrée, sous le titre « Le samedi 29 juillet (réunions privées*) », lire : « B.R. et B.T. ».

Annexes, page 8 :

Le dernier nom doit être : « Philip Bye ».

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Confidentialité | Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003

Dernière mise à jour : 12/20/2002 4:14:36 PM

Ce site Web a été créé par le ministère du Procureur général de l'Ontario à titre de service au public. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour assurer que l'information présentée est à jour et exacte, mais les utilisateurs du site devraient vérifier l'information avant de prendre des décisions ou de s'en servir. Le ministère du Procureur général ne donne pas d'avis juridiques au public.